

AVENANT À LA CONVENTION COMITÉ DÉPARTEMENTAL UGSEL

Entre les soussignés :

Le **Comité Sarthe Handball**, dont le siège se situe 29 boulevard Saint Michel 72000 LE MANS,
représenté par M. GALLO Gérard, Président

Et

L'établissement

.....
Représenté par [Nom, prénom et qualité]

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le cadre des activités du développement du Handball à 4 dans les zones blanches du territoire, le Comité Sarthe Handball propose aux établissements scolaires intéressés de bénéficier de trois séances de découverte gratuites animées par notre Agent de Développement diplômé, pour les enfants scolarisés de CE2 , CM1 et CM2 desdits établissements.

Un partenariat local avec les clubs de proximité peut être recherché pour la mise à disposition de lieux de pratiques et de matériel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de l'intervenant et des modalités de l'animation.

Le Comité Sarthe Handball ne peut être tenu responsable des dégradations occasionnées.

Le chef d'établissement et l'accompagnant désigné restent responsables de tout incident survenant dans leur établissement lors de cette animation.

Article 1 : Modalités de l'animation :

1.1 La signature de la présente convention par l'établissement.

1.2 L'Agent de Développement du Comité fournit le matériel nécessaire à cette animation.

1.3 L'établissement rend possible l'animation en préparant une zone dédiée.

1.4 L'établissement met à disposition un encadrant désigné par groupe (enseignant de/des classes concernées)

Nom-Prénom de l'accompagnant désigné :

.....Classe.....

.....Classe.....

.....Classe

.....Classe

Article 2 : Durée de l'animation :

2.1 L'Agent de Développement du Comité interviendra au sein de l'établissement sur le temps scolaire.

2.2 Les dates de /des interventions sont définies comme suit :

Dates :

Article 3 : Conditions / modalités de réservation / annulation

3.1 La demande de créneau pour l'animation doit s'effectuer en amont et au plus tard un mois avant la date souhaitée.

6.2 Les dates devront être communiquées également au secrétariat du Comité.

6.3 En cas d'annulation , il convient à l'établissement de prévenir le secrétariat du Comité par téléphone au 02.52.19.21.31 ou par mail 6272000@ffhandball.net au minimum 48 heures avant la date prévue.

Fait à....., le

Pour le Comité Sarthe Handball,

Pour l'établissement

Le Président, Gérard GALLO

Gérard GALLO,
Président du Comité Départemental 72

